

► GARANTIES

Garantie de livraison à prix et délai convenus

Une entreprise d'assurance agréée renforce les obligations du constructeur et vous garantit que votre maison sera, en tout état de cause, livrée au prix et dans les délais convenus.

Garantie de parfait achèvement

Tous les désordres ou défauts de conformité éventuels sont repris, pendant un an à compter de la réception de la maison.

Garantie dommage ouvrage

Garantie qui permet la prise en charge rapide des travaux de réparation pour les dommages relevant de la garantie décennale, avant même que ne soit déterminé à qui – entreprise ou constructeur – revient la responsabilité des désordres constatés. Cette garantie prend effet à compter de la fin de la garantie de parfait achèvement. C'est une garantie importante qui sera demandée par l'acquéreur en cas de revente de la maison dans les 10 ans.

Garantie décennale constructeurs

Responsabilité civile qui court sur 10 ans à partir de la réception : elle vous protège des dommages éventuels qui compromettent la solidité de la construction ou la rendent impropre à sa destination.

Garanties complémentaires

Le Groupe CIL s'engage également sur le respect de la réglementation thermique en vigueur pour un logement neuf :

- étude thermique
 - diagnostic de performance énergétique
 - test de perméabilité à l'air
- (pour plus de détails voir la fiche Logement RT2012)



Choisir le Groupe CIL pour la construction de votre logement, c'est bénéficier de toutes les GARANTIES.



Château-Gontier - Laval - Mayenne
Tél : 02 43 49 49 49
Site : www.groupecil.fr